

PREAMBULE

Cette réglementation sera la seule à être valable au regard de la FFCK commission mer.

Une réglementation plus succincte sans le tracé de couloir avec la norme FTV sera incluse dans le fascicule FFCK dans la commission course en ligne.

Ces deux réglementations sont issues du règlement de vitesse élaboré par l'association de pirogues polynésiennes RUAHATU VA'A qui avait fait une synthèse des règlement FTV et International.

REGLEMENT DE COURSE VA'A VITESSE

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 - Généralités

Le Va'a vitesse est une discipline qui est ouverte aux pratiquants (es) du Va'a.

Article 1 – Participation

Pour participer au Championnat de VA'A vitesse, les compétiteurs devront être licenciés à la fédération française de Canoë Kayak (FFCK).

Les compétiteurs devront être aptes médicalement et physiquement (certificat médical à fournir ou licence validée par un médecin). Règlement commun.

Article 2 – Matériels

Les Va'a seront fournis par l'association organisatrice.

Elles seront d'une même conception, d'un poids égal et d'une même longueur.

Caractéristiques :

- V 1 : Poids : 15 kg.
- V 6 : Poids : 150 kg.
- V 12 : Il s'agit de deux V 6 jumelés. Le poids à respecter sera le même que pour le V6 multiplié par deux.
- Rame (HOE) : Son poids, ses dimensions et ses formes sont libres.

CHAPITRE 2 – Les séries et les finales

Article 2/1 - Tirage au sort

La position des rameurs au départ de chaque course sera déterminée par tirage au sort

Ce tirage se fera publiquement par l'association organisatrice avec la présence d'un délégué de chaque club participant au championnat.

Le numéro du couloir correspondra au numéro du Va'a sur lequel le rameur effectuera sa course.

Ce paragraphe sera repris pour la course en ligne.

Article 2/2 - Déroulement

Trois Va'a devront être engagés pour qu'une course puisse être inscrite au programme.

Lors des tirages au sort, il se pourrait qu'un ou deux rameurs se trouvent seul pour effectuer leur série. On prendra **le ou les meilleurs temps des deuxièmes** pour compléter les séries.

Article 2/3 – Elimination

Tout compétiteur ou équipage qui n'aura pas pris part à une série éliminatoire ne sera pas autorisé à concourir en finale.

Article 2/4 - Les séries

Toutes les séries et finales s'effectueront sur le même plan d'eau.

Article 2/5 - Engagement

Aucun changement ne pourra intervenir une fois que les feuilles d'engagement seront déposées et approuvées par le Président de chaque club et par le comité de course.

Article 2/6 – Le plan d'eau

Les courses officielles se pratiquent sur les distances déterminées ci-après.

Celles de vitesse se courent en ligne sur : 500m

CATEGORIES	V 1	V 6	V 12
Vétérans : Hommes et Dames	500m	500m	500m
Seniors : Hommes et Dames	500m	500m	500m
Juniors : Hommes et dames	500m	500m	500m

Celles de demi-fond se courent sur : 1500 et 2500m

CATEGORIES	V 6
Vétérans : Hommes et Dames	1500M – 2500M
Seniors : Hommes et Dames	1500M – 2500M
Juniors : Hommes et dames	1500M – 2500M

Article 2/7 – Balisage du plan d'eau

Le plan d'eau est divisé en couloirs identiques. Ces couloirs sont délimités au départ et à l'arrivée par des bouées maîtresses à intervalles égales.

La distance entre la ligne de départ et d'arrivée est de 500m.

Un couloir est délimité par des bouées maîtresses identiques munies d'un mât avec un pavillon d'une même couleur.

Article 2/8 – Distance des couloirs

Les épreuves dont la distance n'excède pas 500m se feront en ligne droite.

Les épreuves qui dépassent 500m se courent sur le même parcours.

Des virages sont alors nécessaires et obligatoires suivant les dispositions particulières suivantes :

- les bouées intermédiaires d'une taille plus petite et d'une couleur différente seront disposées à intervalle égal entre les bouées maîtresses.

Article 2/9 – Les virages

Lorsqu'une course comporte des virages, ceux-ci devront être passés à bâbord (sens contraire des aiguilles d'une montre).

L'équipage qui rentrera sur les bouées qui délimitent le parcours sera disqualifié.

En effectuant un virage, le Va'a devra suivre aussi près que possible le parcours signalé par les bouées de virage.

CHAPITRE 3 – LE DEPART

Article 3/1 – Le départ

Aucun Va'a ne sera admis à prendre le départ s'il n'est pas monté par le nombre de rameurs et rameuses correspondant à l'épreuve en cours.

La position des Va'a devra être telle que l'étrave de chaque Va'a concurrente soit alignée sur la ligne de départ.

Les Va'a doivent être immobiles.

Un bateau se tiendra au milieu du parcours afin de donner le départ. Le commissaire agitera des drapeaux de couleurs différentes.

En cas de faux départ, le ou les concurrent (s) fautif (s) seront sanctionnés d'un avertissement.

Dans le cas d'un deuxième faux départ dans la même série et commis par le (s) même (s) concurrent (s), tout compétiteur qui ne respecte pas l'ordre du commissaire pour se mettre en position de Départ correct sera disqualifié de la course en question.

Article 3/2 – La rame

Si l'un des concurrents brise sa rame dans la zone des 15m située à partir de la ligne de départ, le signaler immédiatement en levant le bras ou la rame cassée, le starter ordonnera un rappel immédiat de tous les participants et un nouveau départ sera effectué après remplacement de la rame brisée.

Les délégués des équipes participantes sont tenus d'avoir une réserve de rames disponibles au départ.

Un rappel se fera au moyen d'un coup de sifflet ou de tout moyen à la disposition du commissaire.

Article 3/3 – Les interruptions

Le commissaire de course a le droit d'interrompre un départ correct d'une course si un obstacle imprévu survient. Une telle interruption sera faite de la même manière que celle prescrite pour le rappel à l'article 3/1.

Les compétiteurs devront immédiatement cesser de ramer et attendre de nouvelles instructions.

Si la course est déclarée nulle et sans valeur aucun engagement dans la composition d'une équipe n'est permis pour un nouveau départ.

En cas de dessalage, le compétiteur ou l'équipage est éliminé de la course s'il ne leur a pas été possible, dans les deux minutes qui suivent, de reprendre la course sans aide extérieure.

Pour être classé, un Va'a devra franchir la ligne d'arrivée en concordance avec l'article 3/6.

Article 3/4 – La prise de Vague et Aide

Prendre la vague ou recevoir de l'aide d'un bateau non dans la course ou par tout autre moyen est interdit.

- **Course**

Dans toutes les courses, les compétiteurs doivent garder leur ligne d'eau du départ à l'arrivée.

Article 3/5 – Collision et dégâts

Après être sorti de son couloir, tout compétiteur qui entre en collision, qui gêne, qui endommage un Va'a ou qui brise la rame d'un autre compétiteur, sera disqualifié.

Article 3/6 – L'Arrivée

La ligne d'arrivée est franchie, lorsque la partie la plus avancée du Va'a avec tous les compétiteurs a "COUPEE" cette ligne et entre les bouées limitant son couloir attribué.

CHAPITRE 4 – LES COMPETITEURS

Article 4/1 – Tenue des compétiteurs

Les compétiteurs doivent au départ et pendant toutes les courses être vêtus (tricots et/ou casquettes) de façon correcte et uniforme.

Article 4/2 – Horaires des compétitions

L'heure officielle des compétitions, est fixée par le club organisateur. Les délégués de chaque club devront être présents et à la disposition du directeur de course au moins une heure avant le début officiel de la compétition.

Le départ sera donné sans tenir compte des absences.

Article 4/3 – Compétiteurs

Tout compétiteur qui ne prend pas part aux courses ou qui abandonne durant une compétition doit se tenir en dehors du parcours.

Article 4/4 – Embarcation

Il est interdit à toute embarcation d'accompagner un concurrent pour lui donner des conseils, même en se tenant en dehors du parcours.

Le compétiteur qui aura profité de ce concours sera mis hors de course et l'accompagnateur, s'il appartient à une association affiliée, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Article 4/5 – Abandon

Un compétiteur qui a abandonné une course pour des raisons de collision ou d'obstruction, ne peut participer à une reprise de la course ou à la finale.

Il incombe au directeur de course de dire si un Va'a est considéré comme ayant abandonné une épreuve.

CHAPITRE 5 – LES OFFICIELS

Article 5/1 – Organisateur

Le championnat de VA'A VITESSE sera organisé par.....

Article 5/2 – Composition des membres

- Le Directeur de la Compétition ;
- Le ou les Secrétaires de Course ;
- Le ou les Starters ;
- Juge de ligne ;
- Le ou les Commissaires de Course ;
- Le ou les Juges de Virages ;
- Le ou les Juges d'Arrivée ;
- Le ou les Chronomètres ;
- Un Annonceur chargé de l'appel des compétiteurs ;
- Un Responsable de la Sécurité ;
- Un Responsable du Plan d'eau et du Matériel.

Si les circonstances le permettent ou l'exigent, une personne peut cumuler deux des fonctions désignées précédemment.

Article 5/3 – Le Directeur de la Compétition

Il supervisera la course et sera responsable de l'exactitude et du bon déroulement du programme. Il informera les officiels, en temps voulu, de l'heure de départ de chaque manche.

Il peut disqualifier tout compétiteur qui ne respecte pas les règles et qui se conduirait incorrectement ou qui, par sa tenue ou ses propos, montrerait son mépris envers les officiels de la compétition, les autres compétiteurs ou les spectateurs.

Article 5/4 – Le Secrétaire de la compétition

Il sera responsable de l'enregistrement et de la préparation de la liste des résultats. Il conservera les rapports de la procédure des réclamations.

Article 5/5 – Le Starter

Il décide de toutes les questions concernant le départ des courses et il est le seul responsable des décisions en cas de faux départs.

Sa décision est définitive et sans appel.

Il vérifiera si le matériel de départ est en bon état de fonctionnement.

Au moyen d'un signal, il devra communiquer avec les officiels de la ligne d'Arrivée et, après avoir reçu d'eux un signal indiquant que tout est prêt, il donnera le départ.

Article 5/6 – Le juge de ligne

Il est en relation directe avec **le Starter**, et à pour rôle

- d'amener les Va'a sur la ligne de départ dans les meilleurs délais possibles.
- de contrôler la tenue et les numéros des couloirs des compétiteurs.
- de veiller à ce que les compétiteurs restent dans leur couloir et signaler toutes anomalies au Directeur de la compétition.

Article 5/7 – Le Commissaire de Course

Il veillera, pendant la course, au respect du règlement.

Toutes infractions aux règles seront signalées, la course terminée, dans un délai de quinze minutes au **Directeur de la Compétition** qui devra prendre sa décision immédiatement et avant que le résultat de la dite course soit annoncée.

Le Commissaire suivra, dans la mesure du possible, chaque course en bateau.

Il sera entièrement libre durant la course.

Article 5/8 – Le ou les Juges de Virages

Lorsqu'une course avec virages est disputée, un ou plusieurs Juges de Virages doivent être placés aux endroits d'où ils bénéficieront de la meilleure vue du virage.

Ils veilleront à ce que les compétiteurs virent selon les règles.

Immédiatement après la course, les Juges de Virages rapporteront au Directeur de la Compétition les numéros des Va'a en infractions avec les règles de virages.

Article 5/9 – Les Juges d'Arrivée

Ils classent les compétiteurs qui ont passé la ligne d'arrivée. Les Juges seront placés au poste d'arrivée.

Si les Juges ne sont pas d'accord sur la place d'un ou plusieurs compétiteurs, la décision sera tranchée à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, le responsable des juges a **Voix Prépondérante**.

Lorsqu'un film d'arrivée est pris, la décision finale devra toujours être en accord avec le résultat du film.

La décision des Juges est définitive.

Article 5/10 – Le Chronométrateur

Il est responsable de l'enregistrement des temps. Ceux-ci doivent être pris au moyen de chronomètres possédant un dispositif d'arrêt.

Avant chaque course, le responsable du chronométrage vérifiera le bon fonctionnement des chronomètres. A la fin de chaque épreuve, il comparera les temps obtenus entre les chronométrateurs.

Article 5/11 – L'Annonceur

Il devra, sur les instructions du directeur de la compétition, annoncer les départs de chaque course, l'ordre de départ, le nom des compétiteurs, commenter les faux départs et la position des compétiteurs durant la course.

Une fois la course terminée, il devra annoncer les résultats après accord des juges d'arrivée.

Article 5/12 – Le Responsable de la Sécurité

Il devra selon les circonstances du jour, assurer la présence sur le bassin d'une ou plusieurs embarcations de sécurité.

Il devra disposer d'un matériel de première urgence.

A défaut d'un service médical sur place, le Responsable de la Sécurité devra connaître l'adresse du médecin le plus proche à contacter d'urgence.

Article 5/13 – Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel

Il est chargé du domaine matériel et technique.

Il est lié à l'obligation de sécurité et de prudence imposé par la loi et les règlements en vigueur.

Au cours du déroulement des épreuves, il reste à la disposition de l'organisation des compétitions pour intervenir en cas d'incidents matériels et techniques.

CHAPITRE 6 – LES ENGAGEMENTS

Article 6/1 – Engagement des compétiteurs

Les engagements doivent parvenir à l'organisateur cinq jours avant la course et mentionner :

- Le nom de l'association ;
- Les catégories et distances dans lesquelles le compétiteur ou l'équipe se propos de courir ;
- Le nom, prénom, catégorie de chaque compétiteur et de chaque remplaçant ;
- Le nom du Délégué et éventuellement son suppléant ;
- Le montant éventuel des droits d'inscription.
- La couleur du maillot.

Article 6/2 – Désignation d'un Délégué

Chaque Association engagée dans cette compétition désigne un **Délégué Officiel**, mandataire des compétiteurs auprès du Comité d'organisation.

Article 6/3 – Les Remplaçants

Les engagements peuvent mentionner pour chaque engagé un nombre de remplaçant (s) autorisé (s) :

- V 1 : 1 remplaçant
- V 6 : 3 remplaçants
- V 12 : 6 remplaçants

Tout rameur désigné comme remplaçant dans une course peut être titulaire d'un engagement dans une autre course.

Seuls les remplaçants nommés dans l'engagement sont autorisés à prendre la place des titulaires forfaits, sauf dans le cas où ce Remplaçant aura déjà participé à une autre course.

Article 6/4– Changement

Dans le seul cas de force majeure, tout rameur individuel qui ne peut satisfaire à son engagement, a droit de se faire remplacer par le remplaçant désigné dans l'engagement, pourvu que la déclaration en soit faite au Directeur de la compétition à la réunion de confirmation.

Article 6/5 – Club forfait

Tout club se déclarant forfait dans une course officielle doit avertir le **Directeur de la compétition**, à la réunion de confirmation.

Toute équipe abandonnant la course sera considérée comme déclarant forfait sur le plan d'eau.